

Recommandation 2163 (2019)¹

Version provisoire

Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2301 \(2019\)](#) «Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe», recommande au Comité des Ministres:

- 1.1. de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les Principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur («les Principes de Venise») et leur application par les États membres du Conseil de l'Europe ;
- 1.2. d'envisager de créer un mécanisme à la composition et au mandat appropriés auquel les États membres du Conseil de l'Europe rendraient régulièrement compte de la situation et des activités de leurs institutions du médiateur, ainsi que du degré de mise en œuvre des Principes de Venise ;
- 1.3. de condamner toute atteinte ou toute menace aux institutions du médiateur émanant des autorités d'un État membre du Conseil de l'Europe ;
- 1.4. de rationaliser ses travaux sur les activités des institutions du médiateur par une meilleure coordination avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et l'Assemblée ;
- 1.5. d'adopter sans tarder le projet de recommandation sur le développement de l'institution du médiateur, en veillant à sa conformité avec les Principes de Venise ;
- 1.6. de continuer à coopérer dans ce domaine avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les associations internationales d'institutions du médiateur, comme l'Institut International de l'Ombudsman.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance) (voir [Doc. 14953](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance).

